Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-26-GT**

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 %, calculée selon la norme NF EN 51763, et une consommation maximale par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m³/h) est fournie par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 100	1 900
H2	900	1 600
H3	600	1 000

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,7
Enseignement	0,4
Restauration	0,3
Autres locaux	0,2

x

SURFACE ventilée (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-27**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les 3 dernières années, en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable simultanément avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 (production de chaleur renouvelable ou de récupération en réseau (France métropolitaine)).

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
H1	2 200	2 400
H2	1 700	2 000
H3	1 100	1 300

×

SURFACE totale chauffée (en m²)
S

×

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	0,9
Hôtellerie, restauration	1,1
Santé	1,4
Autres secteurs	0,8

×

T

T (%) = part des besoins annuels du réseau couverts par les énergies renouvelables ou de récupération après ce nouveau raccordement.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-38**

Protections solaires de bâtiments (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place de protections extérieures des baies contre le rayonnement solaire, fixes ou mobiles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables ne sont pas couverts par cette fiche.

Le choix, le dimensionnement et la mise en place des protections sont réalisés par un professionnel.

Le professionnel atteste que le Facteur solaire (Fs) de la baie protégée est compris entre 0,1 et 0,25 ($0,1 \leq Fs < 0,25$) ou est strictement inférieur à 0,1.

Les modalités de calcul de Fs sont fixées par l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion (cf., en particulier, son chapitre 1er et son annexe III).

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

FACTEUR SOLAIRE	MONTANT EN kWh CUMAC/m² de vitre protégée
$0,1 \leq Fs < 0,25$	1 600
$Fs < 0,1$	2 400

×

SURFACE DE VITRE PROTÉGÉE
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération standardisée n° **IND-BA-10**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application :